

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1334

présenté par
M. Questel

ARTICLE 28 BIS

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

La modulation des indemnités des conseillers départementaux et régionaux est déjà prévue par le droit en vigueur.